

CINÉ LAB ON MARS

SIRAR - SITE RÉGIONAL D'AIDE À LA RÉALISATION

APPEL À SCÉNARIOS ET À COMPOSITION MUSICALE

DU 29 MARS AU 3 AVRIL 2027

RÈGLEMENT 2027

L'association MÉRIDIENS, la Satis, école supérieure publique de cinéma de l'Université d'Aix-Marseille et le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, un établissement Campus art Méditerranée, avec le soutien de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'association Laser, en partenariat avec la Fédération de la Jeune Production Indépendante (FJPI), le Festival international Music & Cinema Marseille (MCM) et le Festival international des Scénaristes de Valence, proposent l'attribution d'une **aide à la réalisation d'une première œuvre cinématographique (court métrage) associée à une aide à la création d'une musique de film**, avec la participation des étudiant·es de la Satis et des musicien·nes du Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille.

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 14 décembre 2026

Annonce des présélections : fin février 2027

Remise des prix : lors du Festival international Music & Cinema Marseille, du 29 mars au 3 avril 2027

LE SIRAR

MÉRIDIENS et la Satis de l'Université d'Aix-Marseille (située à Aubagne) ont créé le Site Régional d'Aide à la Réalisation (SiRAR) dans un souci d'aide à la jeune création cinématographique.

Ce dispositif est porté par ces deux structures fondatrices, en lien étroit avec le Festival international Music & Cinema Marseille, avec le soutien de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'association Laser. La Fédération de la Jeune Production Indépendante (FJPI) s'y est associée en 2026.

Le SiRAR est un dispositif unique d'aide à la création d'un premier court métrage et à la composition d'une musique de film. Ces deux aides sont indissociables et mettent en lumière la relation entre deux créateur·rices, l'auteur·rice-réalisateur·rice et le·la compositeur·trice.

Sur la base d'un appel national à l'écriture de scénarios et d'un appel national aux compositeur·trices, le dispositif attribue trois prix.

- Le grand prix du SiRAR octroie une aide à la production d'un premier court métrage, associée à une aide à la création de la musique originale du film lauréat.
- Le 2^e prix offre un atelier d'écriture de 5 jours
- Le 3^e prix une invitation au « Marathon d'écriture » du Festival international des Scénaristes de Valence.

LE GRAND PRIX

Le grand prix du SiRAR réunit deux aides indissociables pour la réalisation d'un seul court métrage. La première, dotée par l'association Laser et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, offre à un·e jeune auteur·rice-réalisateur·rice une aide à la réalisation de son premier court métrage. La seconde, attribuée par MÉRIDIENS, offre à un·e jeune compositeur·trice une aide à la composition de la musique originale du film lauréat.

À ces deux aides s'ajoutent les apports des cofondateurs du SiRAR et de leurs partenaires. La Satis assure la production exécutive, le tournage et la post-production, ainsi que l'enregistrement de la musique originale. Ses étudiant·es constituent l'équipe de tournage et de post-production. Les musicien·nes du Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille interprètent la musique du film.

UN DISPOSITIF HYBRIDE

Le SiRAR est un dispositif hybride qui permet aux auteur·rices de sortir de l'autoproduction en proposant une première œuvre produite. Il favorise des collaborations immédiates et futures, à plusieurs niveaux : rencontres entre auteur·rice-réalisateur·rice et compositeur·trice, avec des professionnel·les, avec des étudiant·es et avec des producteur·trices.

L'objectif du SiRAR est d'une part de faire émerger de nouveaux talents et d'autre part de contribuer à la formation de technicien·nes de haut niveau, véritables assistant·es de création et de réalisation. Fort de 27 années d'existence, ce dispositif a permis la concrétisation de plus de 30 courts métrages de fiction.

CONTACT

MÉRIDIENS - SiRAR, Site Régional d'Aide à la Réalisation
184 avenue de Luminy, 13009 Marseille
+33 (0)6 51 43 80 38
meridiens13400@gmail.com // cc : festival@music-cinema.com

EN PARTENARIAT AVEC



SIRAR 2027 - CONCOURS NATIONAL

AIDE À LA RÉALISATION D'UN PREMIER COURT MÉTRAGE

L'aide à la réalisation d'un premier court métrage est attribuée sur la base d'un appel à scénarios. Une commission présélectionne une dizaine de scénarios parmi les candidatures reçues. Leurs auteur·rices sont ensuite invité·es au Festival international Music & Cinema Marseille le 1er avril 2027 pour présenter leur projet devant un jury de professionnel·les du cinéma.

À l'issue de ces entretiens, le jury annonce les lauréat·es et attribue trois prix : le 1er prix, une aide à la réalisation d'un premier court métrage ; le 2e prix, en partenariat avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, une atelier d'écriture de 5 jours ; le 3e prix, une invitation au « Marathon d'écriture » du Festival international des Scénaristes de Valence.

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

- Le projet doit être rédigé en français
- Le projet doit être un premier court métrage : l'auteur·rice qui postule ne doit pas avoir réalisé de film produit par une société de production. Les projets autoproduits sont acceptés.
- Il doit s'agir d'une fiction, d'un film expérimental ou d'un pilote de série (adaptations littéraires exclues).
- Le film doit durer entre 3 et 15 minutes.
- Le projet ne doit être ni produit, ni coproduit, ni accompagné par une société de production.
- Il ne doit pas avoir été déposé au CNC en même temps qu'au SiRAR, ni à aucune autre aide à la production ou à l'écriture nécessitant l'accompagnement d'une société de production.
- Il doit être uniquement sur support numérique.

Un seul scénario peut être déposé par candidat·e. Un projet déjà refusé au SiRAR ne peut en aucun cas être présenté à nouveau. Un·e candidat·e déjà lauréat·e du 1er prix du SiRAR ne peut en aucun cas se représenter.

Les candidat·es présélectionné·es doivent impérativement être présent·es à la journée de rencontre avec le jury et à l'annonce des résultats, le jeudi 1er avril 2027 (arrivée possible dès le 31 mars selon l'heure de rendez-vous avec le jury).

CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque candidat·e doit obligatoirement déposer son projet sur la plateforme Festiciné avant le lundi 14 décembre 2026 à 23h59.

Le dossier comprend un scénario, un synopsis, un curriculum vitae, une biographie, une note d'intention précisant les choix techniques liés à la réalisation, une note d'intention détaillée sur la composition musicale et un mood board.

Des liens vers des essais autoproduits ou des images (clips, vidéos...) peuvent être ajoutés à l'intention du jury (facultatif).

MODALITÉS DE SÉLECTION

Les scénarios reçus sont étudiés par une commission d'expert·es qui en présélectionne une dizaine. Le résultat est connu dans le courant du mois de février et les auteur·rices retenu·es sont prévenu·es aussitôt. Il·elles doivent venir à Marseille une journée pendant le Festival (le 1^{er} avril 2027) pour rencontrer individuellement le jury. Après délibération, le jury annonce les lauréat·es lors de la cérémonie de remise des prix, le jour même. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

À l'issue de la remise des prix, l'auteur·rice lauréat·e du 1^{er} prix rencontrera les sociétés de production membres de la FJPI participant au SiRAR le vendredi 2 avril 2027, ainsi que les trois compositeur·trices présélectionné·es (voir plus bas).

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le SiRAR n'est pas responsable des manuscrits qui lui sont confiés. Aucun dossier ne pourra être restitué.

MODALITÉS DE L'AIDE À LA RÉALISATION, 1^{ER} PRIX SIRAR

Cette aide comprend un apport en industrie de la Satis (mise à disposition de matériel, ainsi que de l'équipe de tournage et de post-production), un apport en numéraire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'association Laser, et un accompagnement sur l'écriture, le développement, la fabrication et la diffusion du projet lauréat par l'une des sociétés de production membres de la FJPI, en association avec MÉRIDIENS.

MÉRIDIENS et la société de production membre de la FJPI assureront la coproduction déléguée du film lauréat. La Satis assurera la production exécutive et l'encadrement pédagogique.

Il appartient à l'auteur·rice·réalisateur·rice de choisir, parmi les trois compositeur·trices présélectionné·es pour l'aide à la composition musicale (voir plus bas), celui ou celle qui composera la musique de son film.

OBLIGATIONS DU·DE LA LAURÉAT·E DU 1^{ER} PRIX

En cas de sélection du projet, l'auteur·rice·réalisateur·rice s'engage à :

- être le·la réalisateur·rice du projet proposé ;
- tourner à Marseille et/ou dans ses environs ;
- constituer l'équipe de tournage et de post-production avec les étudiant·es de la Satis. Tous les postes de tournage, chef·fes de poste compris, sont occupés par les étudiant·es de la Satis, à l'exception du·de la directeur·rice de la photographie (à choisir en accord avec la Satis) ;
- collaborer avec l'une des sociétés de production membres de la FJPI participant au SiRAR ;
- choisir, parmi les 3 compositeur·trices présélectionné·es pour le prix « SiRAR Musique », celui ou celle qui signera la musique originale de son film. Ce choix définitif devra être validé au plus tard le 31 mai 2027, en concertation avec les partenaires du SiRAR ;
- respecter le calendrier de tournage (5 jours à l'automne 2027) et de postproduction proposé par la Satis. Ce calendrier sera établi en fonction des impératifs du cursus pédagogique ;
- en cas d'impossibilité d'achever la composition musicale du film avec le·la lauréat·e du prix « SiRAR Musique », trouver les moyens de financer la composition, l'interprétation et l'enregistrement d'une autre musique.